

## **DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche**

**Le 17 mai 2024 à 8h30** se sont réunis à Alixan et en visioconférence les membres du bureau

Étaient présent(e)s : Xavier ANGELI, Jean-Louis BONNET, Lionel BRARD, Yann EYSSAUTIER, Jacques DUBAY, Sylvie GAUCHER, Christian GAUTHIER, Philippe LABADENS, Michel MIZZI, Philippe HOURDOU, Franck SOULIGNAC, Jean-Paul VALETTE.

Étaient excusé(e)s : Michel BRUNET, Françoise CHAZAL, Dominique GENTIAL, Fabrice LARUE, Jean-Louis VASSY.

Date de convocation : 07 mai 2024 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 12 - Nombre de pouvoirs : 0

### **Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Mauves**

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-02 du 1<sup>er</sup> février 2022 du comité syndical déléguant au Bureau l'émission des avis sur les documents d'urbanisme devant être compatibles avec le SCoT,

Vu le projet de modification du PLU de la commune de Mauves transmis le 15 avril 2024,

Vu les remarques de la commission sur les documents d'urbanisme réunie le 07 mai 2024,

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte au regard des dispositions du DOO,

Considérant que la commune a traduit de manière satisfaisante les orientations et objectifs du SCoT dans son projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

#### **LE BUREAU SYNDICAL,**

après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 12 voix pour,

#### **DÉCIDE :**

**De donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Mauves assorti d'une réserve :**

La recherche d'une infiltration naturelle des eaux pluviales au sol dans les projets d'aménagement ne doit pas se faire au détriment des espaces végétalisés communs des opérations d'ensemble, qui doivent être au minimum de 15% de la surface totale dans les opérations significatives d'habitat, que ce soit sur les unités foncières privées ou publiques, comme cela figure au 7.1.5 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT.

**D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Lionel BRARD**  
Président

